

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 33 (1996)  
**Heft:** 1249

**Artikel:** Animalement vôtre  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025340>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

DROIT

## Le respect de la vie

### ANIMALEMENT VÔTRE

Une initiative parlementaire sera proposée aux parlementaires pendant cette session, le 18 mars, demandant que «le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la Loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part».

Il en découlera, entre autres, que l'animal trouvé ne sera plus assimilé à un objet trouvé, que lors de séparation ou divorce, l'attribution des animaux domestiques de la famille sera fixée, que le fait de blesser ou de tuer un animal, intentionnellement ou par imprudence ou négligence, figure dans le Code pénal non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte (...).

Des voix s'élèvent, jusqu'aux Chambres fédérales, pour créer une nouvelle catégorie entre le sujet de droit (l'être humain) et l'objet du droit (la chose).

Ce serait l'animal. Quel animal? La hyène ou le virus? Plutôt le chien, le chat et le bœuf, domestiques. Il s'agirait au fond de mobiliser les consciences, comme St-François d'Assise, contre la cruauté, le plus horrible des défauts humains.

Sur le plan systématique, cette proposition est douteuse. Au demeurant, elle n'apporterait rien à la protection des animaux, qu'il suffit de sanctionner, ni à l'éradication de la cruauté, qui ne peut se réaliser, pas à pas, que par l'exemple.

Il est intéressant de comparer ce mouvement généreux à la stagnation dans la défense du respect de la vie. L'opinion publique réclame la peine de mort contre les criminels pédo-sexuels, en oubliant pêle-mêle que l'exemple de la violence étatique encourage les criminels, que l'erreur judiciaire existe, qu'après vingt ans sous les barreaux un homme n'est plus le même, et que les pervers sexuels l'ont généralement été dans leur enfance. On confond expiation et protection de la société: que les commissions de libération et les psychiatres soient plus prudents, cela suffit.

### Le vrai combat

Mais, à la vérité, est-ce que le sacro-saint respect de la vie, symbolisé dans notre civilisation par le non-sacrifice d'Isaac, est l'impératif catégorique qui est proclamé?

Lors de l'incendie criminel des Offices, à Florence, il y a quelques années, le monde cultivé a pleuré la perte de chefs-d'œuvre du Quattrocento et occulté la mort et l'invalidité de quelques gardiens et ouvriers. Un être humain, ça se fabrique (souvent dans le plaisir), un Fra Angelico disparaît pour toujours.

Le Saint-Père lui-même, qui condamne sans appel la contraception, l'avortement et l'euthanasie, reste ouvert sur la peine de mort et la guerre «juste» (s'agit-il de celle du Vietnam ou de celle du Golfe?). Un assassinat politique ou économique (rappelez-vous l'avion du magnat italien du pétrole, ou le bombardement sur Khadafi) suscite l'approbation de beaucoup de bien-pensants. Mais jusqu'il y a peu, on condamnait au Royaume-Uni les suicides ratés.

N'est-il pas incohérent de socialiser l'embryon, voire le spermatozoïde, ou encore le cancéreux hurlant de douleur et appelant l'injection létale, mais de légitimer l'exécution capitale et le tyrannicide.

La seule manière de sortir de cette éternelle contradiction est d'affirmer le respect intangible de la personne humaine, qui se distingue parfois de la vie biologique. Après tout, ce n'est qu'au quatrième siècle qu'un Concile a

statué que l'âme investissait l'embryon au bout de 30 à 40 jours pour un garçon, 60 à 80 jours pour une fille. Jusqu'à ce moment-là c'était un animal, perdu pour la grâce.

Le respect de la personne humaine, comme bien suprême et intangible, même devant la «raison d'Etat», entraîne aussi le progrès dans la lutte contre la cruauté. ■

Philippe Abravanel

## Oublié...

(cfp) Dans la *Revue économique et sociale* d'octobre 1945, le notaire Jean Pavillon présentait un projet de statuts de «la société anonyme paritaire». Avec l'économiste Louis Maire, il estimait qu'il s'agissait d'une «solution au problème de l'association nécessaire du travail et du capital».

Interrogé, le Directeur du Bureau fédéral du registre du commerce avait attesté que le projet répondait aux règles de droit alors en vigueur.

A la mort du notaire Pavillon personne n'a rappelé ce projet.

Le 26 octobre 1846, peu après la révolution radicale à Genève, Victor Considérant s'adressait à «Messieurs les membres du Grand Conseil constituant de l'Etat de Genève» pour leur faire parvenir un texte intitulé «De la sincérité du gouvernement représentatif ou Exposition de l'Élection véridique». Karl Bürkli a réédité le texte en brochure en janvier 1892 avec un texte en allemand et en français précisant: «Voici la plus ancienne brochure parue en Suisse sur la représentation proportionnelle».

Les Genevois devraient y penser le 7 octobre prochain, 150 ans après la révolution de Fazy.

En mars 1945 la *Lettre du Gothard* publiait un projet de réforme électorale pour les élections au Conseil national afin de renforcer la personnalisation des élections et d'établir un contact plus étroit entre les représentants du peuple et le corps électoral, de faciliter les candidatures hors-parti et d'assurer à chaque groupement important de l'opposition la représentation à laquelle il a droit au sein du Conseil national. Pour cela, il faudrait créer de petits arrondissements pouvant désigner trois députés, ne donner qu'une voix aux électeurs, mais avec un système préférentiel, supprimer les listes imprimées d'avance ainsi que le cumul.

Et on parle toujours de réformes nécessaires...